

Plan de réception et de traitement des déchets des navires 2024 - 2029



© Olivier Blanchet

Janvier 2024

Table des matières

I. CADRE REGLEMENTAIRE	3
II. PRESENTATION DE PORT ATLANTIQUE LA ROCHELLE	4
1. TRAFIC.....	4
2. CERTIFICATIONS.....	4
III. EVALUATION DES BESOINS.....	5
1. FREQUENTATION ANNUELLE	5
2. TYPOLOGIE DES DECHETS	5
A. Déchets d'exploitation des navires :.....	6
a) Déchets liquides :.....	6
b) Déchets solides :.....	6
B. Résidus de cargaison :	6
a) Déchets liquides.....	7
b) Déchets solides :.....	7
3. BILAN QUANTITATIF 2017-2022	7
A. Déchets d'exploitation :.....	7
B. Résidus de cargaison :	9
4. BILAN DU PLAN 2021-2023	9
IV. TYPE ET CAPACITE DES INSTALLATIONS DE RECEPTION PORTUAIRES	10
1. POINTS DE DEPOT « MARPOL »	10
2. INTERVENTIONS SUR LE PORT PAR DES PRESTATAIRES DECHETS	10
3. RESIDUS DE CARGAISON A BORD DU NAVIRE.....	10
4. NETTOIEMENT DES QUAIS	10
V. PROCEDURES DE RECEPTION ET DE COLLECTE.....	11
1. DECHETS DES NAVIRES	11
A. Avant l'arrivée du navire	11
a) Déclaration déchets.....	11
b) Contrôles	11
c) Commande pour la collecte et/ou pompage des déchets	11
B. Durant l'escale.....	11
C. Avant le départ du navire	12
2. EXEMPTIONS.....	12
VI. TARIFICATION	12
1. REDEVANCE DECHETS POUR LE DEPOT DE DECHETS AUX POINTS MARPOL	13
A. Contexte réglementaire.....	13
B. Politique tarifaire.....	13
C. Principes	13
VII. PROCEDURES DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION.....	13
VIII. PROCEDURES DE CONSULTATION PERMANENTE	14
IX. COORDONNEES DES PERSONNES CHARGEES DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI	14

I. Cadre réglementaire

Le Plan de réception et de traitement des déchets des navires est un document de référence permettant à l'ensemble des usagers du Port de connaître les dispositions prises par Port Atlantique La Rochelle en matière de collecte des déchets des navires, les services disponibles et leurs conditions d'utilisation. La durée de validité de ce plan est fixée à 5 ans conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent document participe au respect du décret n° 2021-1166 du 8 septembre 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, modifiant la directive 2010/65/UE et abrogeant la directive 2000/59/CE.

En application de ce décret, quatre arrêtés ministériels ont été publiés au journal officiel le 15 octobre 2022 :

- Arrêté du 11 août 2022 relatif aux opérations de dépôt de déchets dans les ports,
- Arrêté du 12 août 2022 sur les échanges d'informations entre les ports et les capitaines de navires sur les déchets,
- Arrêté du 11 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 octobre 2001 portant approbation des cadres types des droits de port et des redevances d'équipement,
- Arrêté du 11 août 2022 relatif au contrôle de la procédure de dépôt des déchets provenant des navires faisant escale dans un port français.

Ces prescriptions réglementaires imposent à Port Atlantique La Rochelle de :

- établir un plan de réception et de traitement des déchets des navires fréquentant habituellement le port,
- mettre à disposition des navires des installations de réception adéquates et permettant une gestion des déchets respectueuse de l'environnement conformément à la réglementation relative aux déchets,
- ne pas augmenter la durée des escales,
- veiller à ce que les coûts des installations de réception portuaires soient couverts par les contributions des navires.

Ce plan ainsi que les informations nécessaires à sa mise en œuvre sont mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance sur le site Internet du port à la rubrique « Gestion des déchets » : <https://www.larochelle.port.fr/pratique/gestion-des-dechets/>.

II. Présentation de Port Atlantique La Rochelle

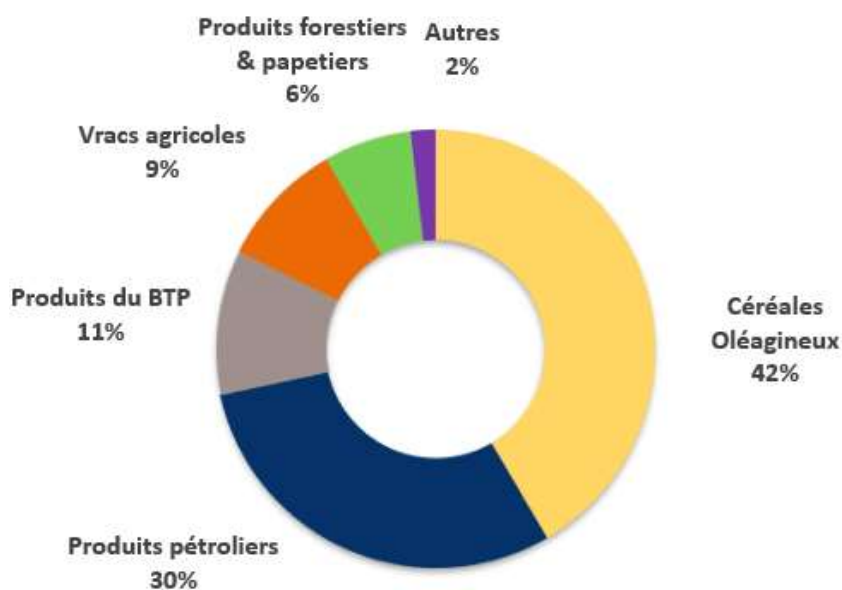
1. Trafic

Sixième port français, Port Atlantique La Rochelle est naturellement protégé par les Îles de Ré et d'Oléron. Acteur logistique du territoire, il bénéficie d'un accès en eau profonde, lui permettant d'accueillir en toute sécurité, 24h/24 et 365 jours par an, des navires de grande taille.

En 2022, Port Atlantique La Rochelle a réalisé un trafic de 9 616 153 tonnes, en hausse de près de 9 %, comparé à 2021.

Six grandes filières composent les tonnages du Port : les céréales et les oléagineux, les produits pétroliers, les produits du BTP, les vracs agricoles, les produits forestiers & papetiers et les colis lourds.

TRAFIC 2022



2. Certifications

Port Atlantique La Rochelle est volontairement investi dans une démarche environnementale. Depuis 2011, il est détenteur de la certification **ISO 14001**.

Le port est également détenteur de la certification **ISO 9001** pour la qualité obtenue en 2007 et de la norme **ISO 45001** pour la santé et sécurité au travail obtenue en 2014.

Cette triple certification QSE est l'aboutissement d'un engagement fort pris par La Direction, l'encadrement et les équipes du Port dans le cadre du système de management intégré. Un système

qui implique de traiter en même temps tous les aspects liés à la qualité, la sécurité et l'environnement pour chacune des activités du Port.

Port Atlantique La Rochelle est également qualifié au niveau « Confirmé » en 2015 puis « exemplaire » en 2017 en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises par Afnor Certification.

III. Evaluation des besoins

1. Fréquentation annuelle

Port Atlantique La Rochelle accueille chaque année entre 800 et 900 navires.

	Bassin à flots	Chef de Baie	Quai Lombard	Môle d'Escale- Appontement pétrolier	Anse Saint- Marc	Total
2017	140	165	330	87	92	814
2018	150	200	353	86	102	891
2019	136	210	374	73	90	883
2020	113	200	367	56	71	807
2021	111	202	337	44	101	795
2022	127	195	372	87	85	866

En termes de fréquentation, le terminal du Quai Lombard accueille en moyenne 356 navires par an, suivis du terminal de Chef de Baie avec 195 navires en moyenne par an et du Bassin à flot avec 130 navires accueillis en moyenne chaque année.

Les terminaux de l'Anse Saint-Marc et du Môle d'Escale – Appontement pétrolier accueillent en moyenne entre 70 et 90 navires par an.

2. Typologie des déchets

La directive 2019/883 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires définit la notion de « déchets des navires » par « tous les déchets, y compris les résidus de cargaison, qui sont générés durant l'exploitation d'un navire ou pendant les opérations de chargement, de déchargement et de nettoyage, et qui relèvent des annexes I, II, IV, V et VI de la convention MARPOL, ainsi que les déchets pêchés passivement ».

Les différents types de déchets collectés à Port Atlantique La Rochelle comprennent les déchets des annexes I, II, IV, V et VI de la convention MARPOL correspondant aux déchets d'exploitation des navires et résidus de cargaison selon la typologie de déchets de l'ancienne directive 2000/59/CE.

A. Déchets d'exploitation des navires :

Les déchets d'exploitation des navires proviennent de la vie des équipages à bord et de la maintenance des machines et appareils. Ils peuvent être soit solides, soit liquides.

a) Déchets liquides :

Les déchets de l'annexe I de la convention MARPOL :

- **Des eaux de cales et des boues** en provenance du compartiment machine : le traitement des combustibles et des huiles ainsi que la récupération des eaux de cale machine génèrent des déchets liquides contenant des hydrocarbures et parfois des produits chimiques ;
- **Des huiles usagées,**

Les déchets de l'annexe IV de la convention MARPOL :

- **Des eaux grises et noires** (eaux usées) : ce sont les déchets liquides en provenance de la cuisine, des toilettes, des douches et des buanderies ;

Les déchets de l'annexe VI de la convention MARPOL :

- Des **résidus des systèmes d'épuration des gaz d'échappement** aussi appelés « scrubbers ».

b) Déchets solides :

Les déchets de l'annexe V de la convention MARPOL :

- **Des Ordures Ménagères (OM)**, c'est-à-dire les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage des locaux de vie du navire ;
- **Des Déchets Dangereux (DD)** issus de la maintenance courante des navires (chiffons gras, filtres usagés, pots de peinture, batteries, piles, ...);
- **Des Déchets Recyclables** issus d'un tri sélectif à bord ou résultant de l'avitaillement (palettes, cartons, bouteilles plastiques, ...);

B. Résidus de cargaison :

Les résidus de cargaison sont les restes de cargaison qui demeurent dans les cales ou les citernes après la fin des opérations de déchargement et de nettoyage, ainsi que la cargaison déversée sur les quais lors du chargement ou du déchargement.

Ils peuvent être soit solides, soit liquides.

a) Déchets liquides

Les déchets de l'annexe I de la convention MARPOL :

- Des **résidus d'hydrocarbures** (mélange d'eau, d'hydrocarbures et de sédiments),

Les déchets de l'annexe II de la convention MARPOL :

- Des **eaux de lavage** des citernes.

b) Déchets solides :

Les déchets de l'annexe V de la convention MARPOL :

- Bois (palette ou bois de fardage),
- Ecorces de bois exotiques,
- Déchets de céréales,
- Feuillards métalliques,
- Bâches plastiques,
- Résidus de pâtes à papier,
- Résidus de vrac industriel et agricole.

3. Bilan quantitatif 2017-2022

A. Déchets d'exploitation :

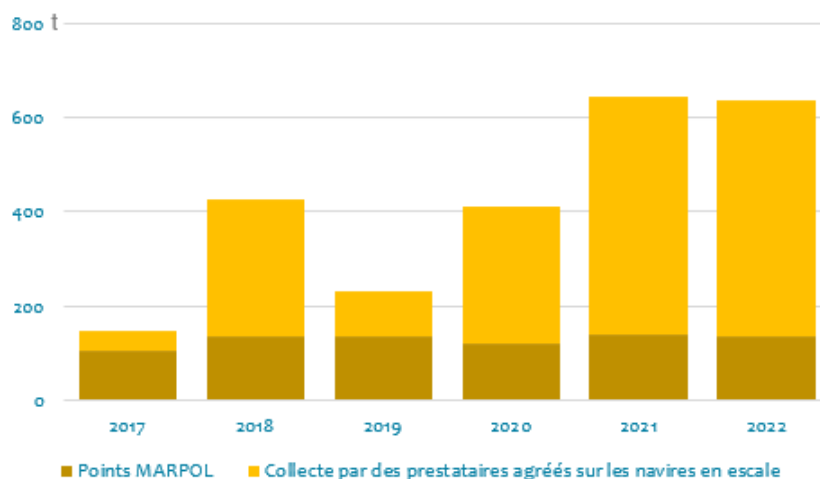


Figure 1 : Evolution des tonnages de déchets déposés aux points MARPOL et collectés sur les navires par des prestataires agréés

Les points MARPOL sont des points de dépôt de déchets localisés sur les quais. Ces points de dépôt ont été dimensionnés pour réceptionner certains types de déchets en quantité limitée.

Les usagers doivent faire appel à des prestataires agréés par le port lorsque la catégorie du déchet à évacuer ne fait pas partie de la liste des déchets autorisés à être déposé aux points MARPOL ou lorsque la quantité de déchets à évacuer dépasse la capacité des points MARPOL.

Le tonnage de déchets collectés sur les navires par les prestataires agréés diffère en fonction des années. D'un navire à l'autre, le type et la quantité de déchets à évacuer peut fortement varier. Certains types de déchets sont systématiquement collectés chaque année. C'est le cas des résidus d'hydrocarbures, des eaux de cales et des huiles usagées.

Entre 2017 et 2022, la quantité de déchets déposés aux points MARPOL est stable avec une moyenne annuelle égale à 130 t.

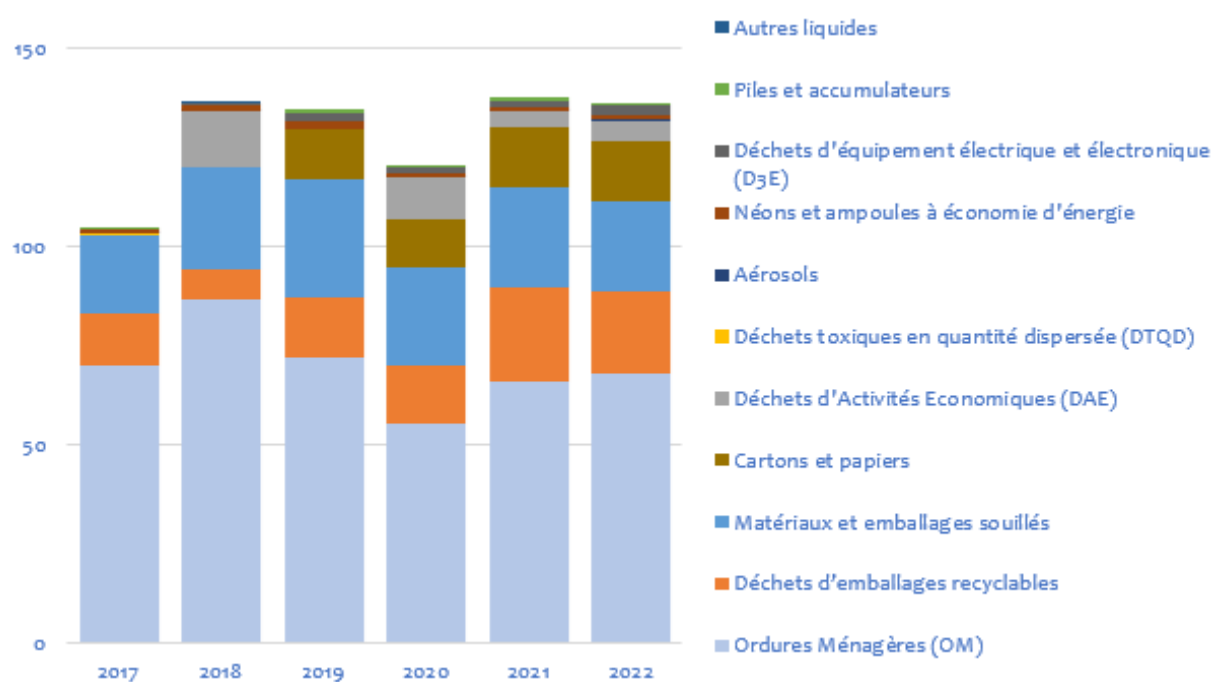


Figure 2: Détail des catégories de déchets déposés aux point MARPOL

Les principaux déchets collectés sont :

- Les **ordures ménagères** : de 46% en 2020 à 67% en 2017 avec une moyenne annuelle de 54%,
- Les **matériaux et emballages souillés** : de 17% en 2022 à 22 % en 2019 avec une moyenne annuelle de 19%,
- Les **déchets d'emballages recyclables** : de 6% en 2018 à 17% en 2021 avec une moyenne annuelle de 12%,
- Depuis 2019, les **cartons et papiers** avec une moyenne annuelle de 10%.

B. Résidus de cargaison :

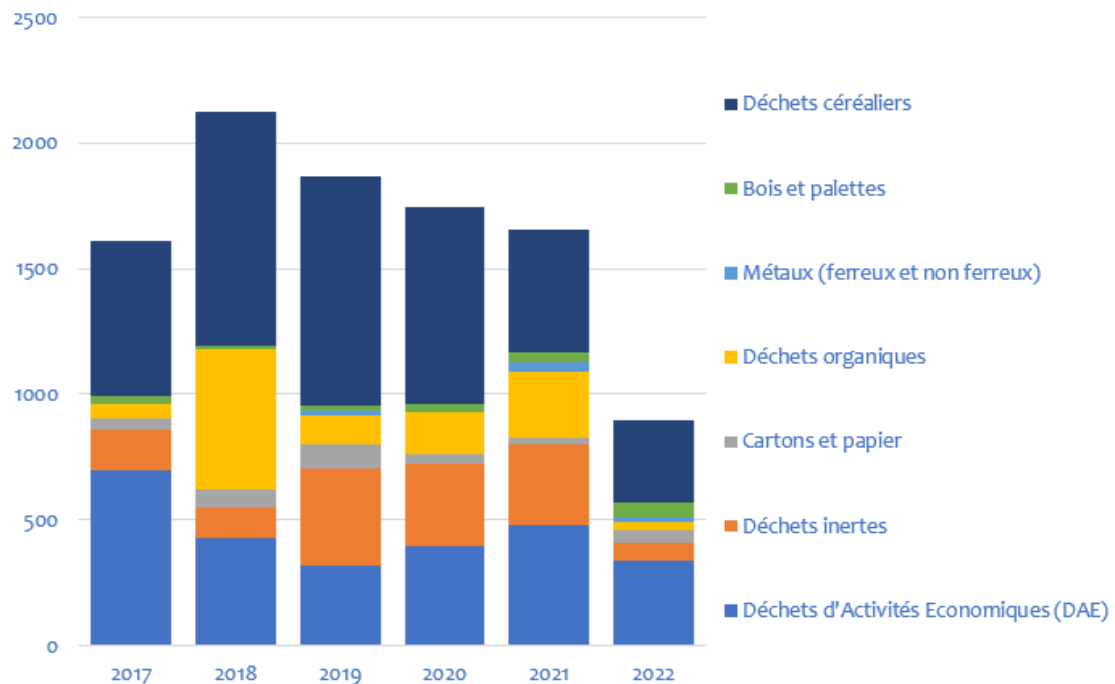


Figure 3: Détail des catégories de déchets collectés pour les résidus de cargaison

La quantité de résidus de cargaison collectés a nettement diminué entre 2021 et 2022. Ces résidus de cargaison tombés sur les quais ont une valeur marchande et sont directement gérés par les entreprises.

Les principaux déchets collectés sont les déchets céréaliers, les Déchets d'Activité Economiques (DAE), les déchets inertes et les déchets organiques.

4. Bilan du plan 2021-2023

Les éléments clés du plan 2021-2023* à retenir sont :

- **830** navires accueillis en moyenne par an,
- **135 t** de déchets d'exploitation déposés annuellement aux points MARPOL,
- **500 t** de déchets d'exploitation collectés annuellement sur les navires par des prestataires agréés par le port,
- **1270 t** de résidus de cargaison collectés en moyenne par an par des prestataires,
- **0** signalement d'insuffisance via le formulaire mis à disposition sur le site internet du port.

*A noter qu'il s'agit des données des années 2021 et 2022. Les données de l'année 2023 ne sont pas disponibles au moment de la rédaction de ce document.

Le bilan de ce plan a été présenté aux usagers du port ou leurs représentants. Ces derniers ont été associés à une démarche d'amélioration continue concernant les installations de réception présentes sur le port.

IV. Type et capacité des installations de réception portuaires

L'ensemble des informations pratiques abordées dans ce chapitre est disponible sur le site internet du port : <https://www.larochelle.port.fr/pratique/gestion-des-dechets/>

1. Points de dépôt « MARPOL »

Les navires peuvent déposer sur les quais leurs déchets d'exploitation triés dans les contenants adéquats des points de dépôt appelés points MARPOL. Ces points de dépôt sont en libre accès 7J/7 et 24H/24. Ce choix permet de s'affranchir de tout risque de retard lié au dépôt des déchets des navires. Conformément à la réglementation en vigueur, ces points fournissent une évacuation définitive des déchets avec un procédé respectueux de l'environnement.

Le site internet du port permet d'accéder aux éléments suivants :

- L'emplacement des points MARPOL et la capacité des contenants,
- Le guide de tri avec les différents types de déchets admis sur les points MARPOL,

2. Interventions sur le port par des prestataires déchets

Les navires ayant des déchets liquides et/ou des déchets solides non admis sur les points MARPOL (volume de déchets trop important ou type de déchets non pris en charge) doivent les faire collecter par des prestataires agréés par le port.

La liste des prestataires agréés par le port avec les types de déchets collectés et traités, le système de tarification, les délais et leurs coordonnées est disponible sur le site internet du port à la rubrique « Gestion des déchets ».

3. Résidus de cargaison à bord du navire

Les navires ayant des résidus de cargaison demeurant dans les cales ou les citernes après la fin des opérations de déchargement et de nettoyage doivent les faire collecter par des prestataires agréés par le Port. La liste des prestataires agréés par le port est disponible sur le site internet du port à la rubrique « Gestion des déchets ».

4. Nettoyement des quais

Conformément aux dispositions prévues dans les Conventions de Terminal ou d'Occupation Temporaire, le nettoyage des quais est sous la responsabilité du titulaire de la convention : les résidus de cargaison solides tombés au sol lors de chargements et déchargements des navires sont collectés et traités par des prestataires agréés par le Port.

En résumé, les déchets des navires sont :

- soit déposés aux points MARPOL conformément aux conditions de dépôt (tri, type de déchets, volume),
- soit collectés et traités par des prestataires déchets agréés par le port.

V. Procédures de réception et de collecte

1. Déchets des navires

A. Avant l'arrivée du navire

a) Déclaration déchets

Le navire ou l'agent consignataire (sauf exemptions cf. § V.2) doit envoyer la déclaration déchets à la capitainerie au plus tard 24h avant l'arrivée du navire. Cette transmission de données est réalisée par voie électronique sous le logiciel de gestion d'escale LR traffic.

La transmission des données auprès du système d'échange et d'information européen Safe Sea Net se fait de manière automatique.

Les déclarations sont archivées de façon numérique pendant une année par la capitainerie.

b) Contrôles

La capitainerie procède au contrôle des informations communiquées dans la déclaration déchets en vérifiant la capacité suffisante de stockage jusqu'à la prochaine escale.

En cas de doute, le navire est contrôlé à son arrivée. Cette inspection peut entraîner la déclaration d'une alerte transmise de façon numérique et l'obligation, pour le navire, de faire évacuer des déchets par un prestataire agréé par le port.

Les navires faisant escale à Port Atlantique La Rochelle sont susceptibles de faire l'objet d'inspections, y compris aléatoires, sur le respect de leurs obligations relatives à la procédure de dépôt de leurs déchets.

c) Commande pour la collecte et/ou pompage des déchets

Les déchets non acceptés aux points MARPOL doivent être collectés par un prestataire agréé par le port.

B. Durant l'escale

Les déchets triés admissibles aux points MARPOL peuvent y être déposés 7J/7 et 24H/24. Les autres déchets peuvent faire l'objet d'une commande auprès d'un prestataire agréé.

C. Avant le départ du navire

La Capitainerie peut interdire la sortie du navire qui n'aurait pas déposé ses déchets.

Toutefois, les navires possédant une capacité de stockage suffisante jusqu'au port suivant pourront être autorisés à prendre la mer sans avoir déposé ses déchets.

Les navires dont le prochain port d'escale n'est pas connu ont obligation de déposer leurs déchets.

PARTICULARITES

⇒ **Appontement pétrolier**

Pour des raisons de sécurité, les conditions d'accès à l'appontement pétrolier peuvent parfois rendre impossible le pompage des sludges ou des slops des navires y étant accostés.

⇒ **Eaux de lavage de cale des navires transportant des vracs secs**

Le rejet des eaux de lavage de cale de navires céréaliers ou vraquiers dans les eaux portuaires sont interdits.

2. Exemptions

Certains navires sont exemptés des obligations de la directive (UE) 2019/883 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires.

Il s'agit notamment des navires de services portuaires, des navires de guerre et navires exploités par l'Etat à des fins non commerciales.

Certains navires réalisant des services réguliers peuvent être exemptés, des obligations de déclaration des déchets, de dépôt des déchets et du paiement de la redevance prévue aux articles R.5334-4, R5334-5 et R5321-39 du code des transports dans les conditions prévues par l'article 5 de l'arrêté du 12 août 2022 sur les échanges d'informations entre les ports et les capitaines de navires sur les déchets.

VI. Tarification

Le nettoyage des zones bord à quai ainsi que les prestations de collecte et de traitement des déchets sur les navires sont réalisées par des sociétés privées. Le paiement de ces prestataires est fait directement par le navire, via son représentant.

La gestion des déchets des points d'apport volontaire, appelés « points MARPOL » est prise en charge par Port Atlantique La Rochelle qui facture les coûts de gestion aux navires.

Les coûts directs engagés par le Port pour la gestion des points MARPOL sont couverts par la redevance sur les déchets d'exploitation des navires. L'objectif est l'équilibre entre recettes et dépenses directes et une analyse financière à l'occasion de la révision des droits de port est réalisée.

1. Redevance déchets pour le dépôt de déchets aux points MARPOL

A. Contexte réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article R5321-37 du Code des Transports, les coûts de réception et de traitement des déchets des navires dans les ports sont à la charge des armateurs, quel que soit le prestataire qui réalise ces opérations.

Les navires faisant escale au port sont assujettis au paiement de la redevance prévue à l'article R5321-38 du Code des Transports indépendamment du dépôt ou non de déchets dans les installations de réception portuaires.

Conformément à l'article L5336-11 du Code des transports, tout navire qui ne se conformerait pas à ces obligations est puni d'une amende calculée sur la longueur du navire, allant de 4000 à 40 000 euros, mise à la charge de l'armateur.

B. Politique tarifaire

L'objectif est d'équilibrer les recettes issues de la redevance sur les déchets et les dépenses directes engagées par Port Atlantique La Rochelle pour la gestion des points MARPOL.

Une analyse financière à l'occasion de la révision des droits de port permet de maintenir cet équilibre.

C. Principes

- Redevance forfaitaire, liée au volume taxable des navires ;
- Redevance par escale ou annuelle ;
- Port Atlantique La Rochelle peut prévoir une majoration de 10% de la redevance sur les déchets en cas de non-respect par les navires de la procédure relative aux dépôts des déchets conformément aux dispositions de l'article L.5336-1-4 du code des transports.
- Port Atlantique La Rochelle peut prévoir une réduction de la redevance sur les déchets selon certaines conditions fixées par l'article R.5321-39 du code des transports.

La redevance sur les déchets est comprise dans les droits de port.

Les tarifs et exemptions figurent dans le livret des droits de port révisés et publiés annuellement.

Ils sont disponibles sur le site Internet du Port à la rubrique « Droits de port et prestations de services ».

VII. Procédures de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception

Les insuffisances peuvent être constatées par les navires, les agents consignataires, les prestataires, ou la Capitainerie.

Les notifications d'insuffisance constatées peuvent s'établir sur le formulaire disponible sur le site Internet du Port www.larochelle.port.fr à la rubrique « Gestion des déchets ».

Ces notifications sont à transmettre à la Capitainerie. Elles font l'objet d'une étude de cas, d'une action corrective voire d'une modification des procédures. Les actions correctives (le cas échéant) sont engagées dans les meilleurs délais.

VIII. Procédures de consultation permanente

A la révision du Plan de réception et de traitement des déchets des navires, un état des lieux des pratiques et des besoins en la matière est réalisé pour permettre la mise en place d'actions visant l'amélioration de la gestion des déchets des navires.

De plus, les sujets en lien avec la gestion des déchets peuvent être évoqués lors de la commission de Port se déroulant à 11h00 chaque jour de la semaine en présence des agents consignataires et de la Capitainerie.

IX. Coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi

Les coordonnées de la personne chargée de la mise en œuvre et du suivi du présent plan de réception et gestion des déchets sont disponibles sur le site Internet du Port www.larochelle.port.fr à la rubrique « Gestion des déchets ».

Il s'agit d'Alexia FICHOU, chargée de suivi environnemental : a.fichou@larochelle.port.fr .